

BOSS MINING



SYNTHÈSE DES DONNÉES DES ACTIVITÉS 2025

Exercice 2025

**PE 463 Mindingi ; PE 467 Menda ; PE 468 Milebi ;
PE 469 Kakanda et PE 2589 Mukondo**



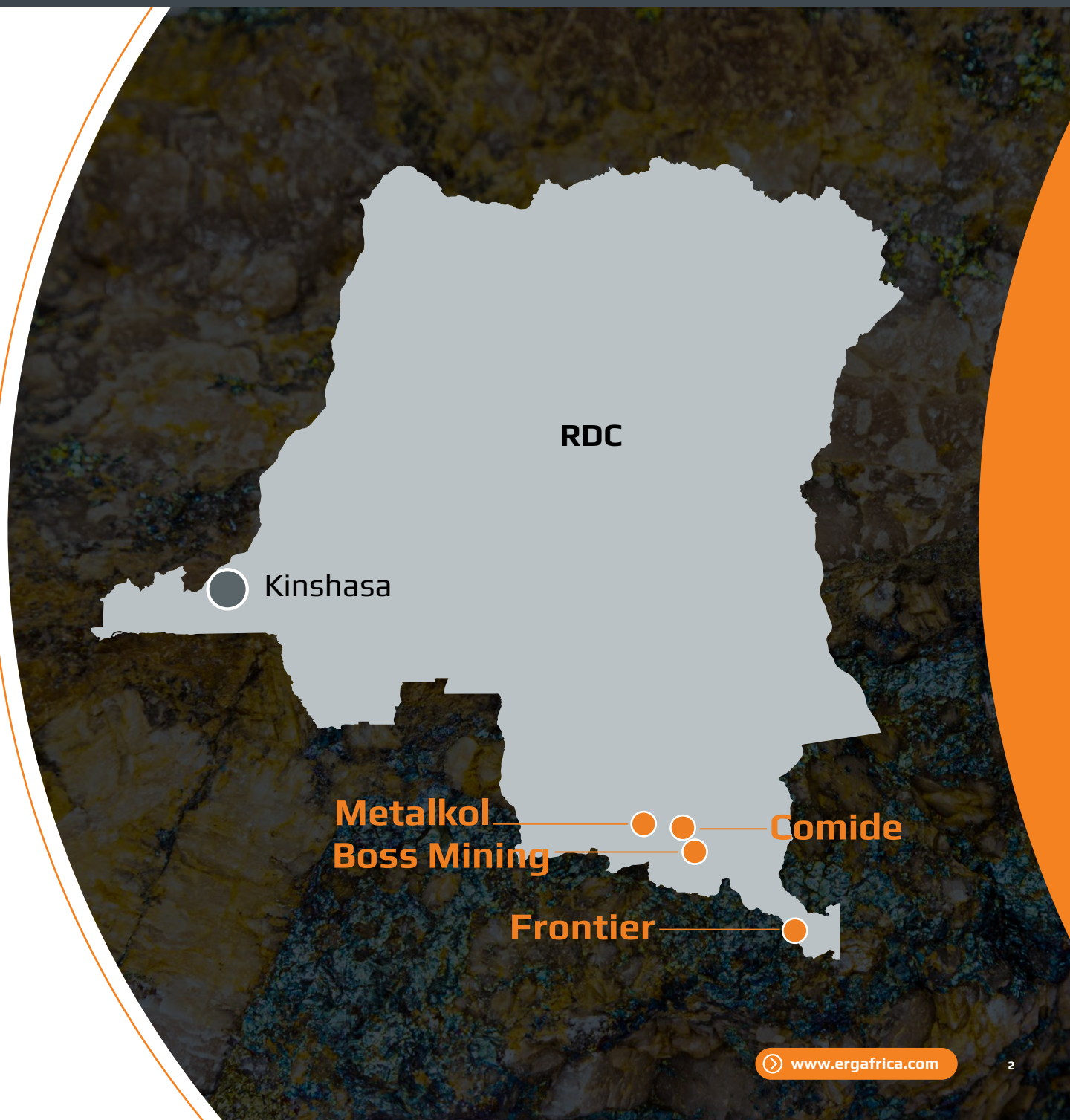
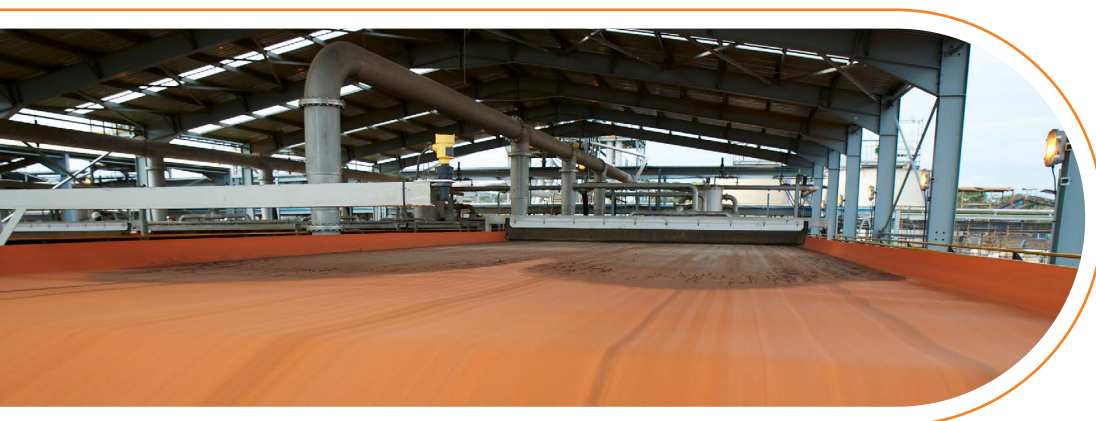
BOSS MINING**RDC****Kinshasa****Metalkol****Boss Mining****Comide****Frontier**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4	5. Données relatives aux impacts environnementaux et sociaux	9
1. Aperçu Général	5	5.1. Impacts environnementaux	9
1.1. Identité	5	5.1.1. Sol	9
1.2. Gouvernance	5	5.1.2. Eau	10
1.3. Actionnariat	6	5.1.3. Air	11
2. Permis	7	5.1.4. Impacts sur la santé publique	12
2.1. Droits et titres miniers	7	5.2. Responsabilité sociétale du titulaire	12
3. Paiements aux Entités Gouvernementales	8	5.3. Actions sociales	13
4. Données de production et de vente	9	6. Données relatives à la santé, la sécurité et à la protection des travailleurs	15
		7. Rapport relatif au Devoir de diligence	16
		Conclusion	17
		ANNEXES	18



INTRODUCTION

Dans le cadre de sa démarche de transparence et de redevabilité vis-à-vis de ses parties prenantes, BOSS MINING SAS (Boss Mining), filiale du Groupe Eurasian Resources Groupe (ERG) en Afrique (ERG Africa), présente pour l'année 2025, au travers de ce rapport, ses activités minières ainsi que les paiements effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi qu'en faveur du Développement Communautaire (référéncés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément aux cadre légal et réglementaire de la République Démocratique du Congo (RDC).

Ce rapport couvre notamment les éléments suivants :

- a. des paiements au Trésor Public (DGI, DGRAD, DGDA, chargés de collecter les impôts, taxes redevances, droits, etc.)
- b. paiements aux entités territoriales décentralisées
- c. paiements en faveur du développement communautaire.
- d. extraits des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES), Plan de Gestion environnemental et Social (PGES) et Plan d'Atténuation et Réhabilitation (PAR)

Située dans le Haut-Katanga, Boss Mining SAS a une longue histoire de production de cuivre et de cobalt à partir d'importantes ressources à ciel ouvert et d'installations de production. L'opération est actuellement en phase d'entretien et de maintenance « care and maintenance ».



1. APERÇU GENERAL

1.1. IDENTITÉ

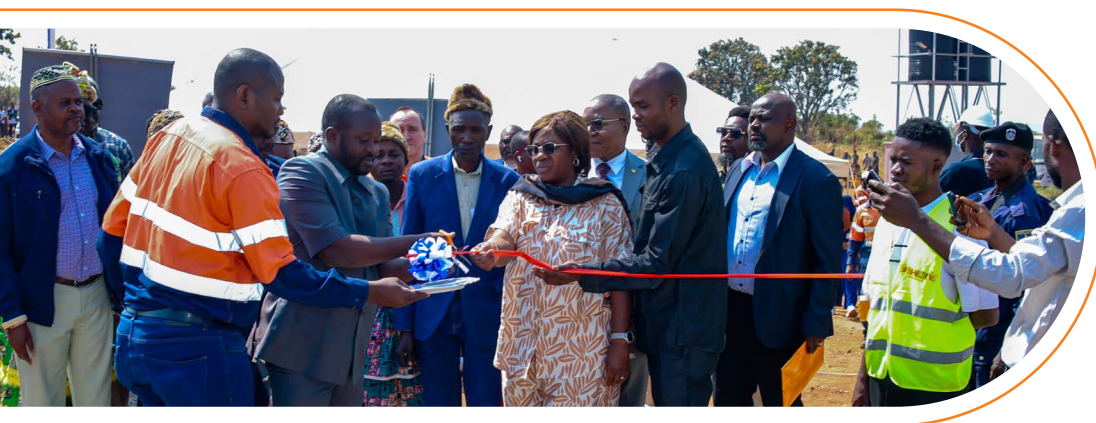
Dénomination sociale: Boss Mining SAS (Boss Mining)

Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)

Siège Social : 238, Route Likasi, commune Annexe, Lubumbashi, province du Haut-Katanga

Siege d'exploitation : Province du Lualaba, Territoire de Lubudi, Chefferie de Bayeke, KAKANDA, République Démocratique du Congo (RDC)

Activité : Production de cuivre et de cobalt à partir d'importantes ressources à ciel ouvert et d'installations de production. L'opération est actuellement en phase d'entretien et de maintenance « *care and maintenance* ».



1.2. GOUVERNANCE

1.2.1. MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale a nommé aux fonctions d'Administrateurs, membres du Conseil d'Administration les personnes dont les noms sont repris ci-dessous, avec leur qualité :

Nom	Poste	Nommé le	Durée Mandat
Conseil d'administration			
M. Dory MULANG YAV	Administrateur	26/01/2024	4 ans
Mme Linda FENINICHE	Administrateur	22/12/2025	4 ans
M. Joel TSHINYAMA PAU	Administrateur	26/01/2024	4 ans
Mme Justine KABEZYA KYEUSI	Administrateur	26/01/2024	4 ans
M. Thierry MATABISHI MUSOLE	Administrateur	22/12/2025	4 ans
Direction			
Mme Linda FENINICHE	Président	22/12/2025	4 ans
M. Sage NGOIE MBAYO (GCM)	Directeur général adjoint	21/02/2024	4 ans
Commissaire aux comptes			
Congo Auditing an Advisory Firm SAS 3ème Niveau Immeuble Infinity 1034, avenue Kilela Balandia, Lubumbashi République Démocratique du Congo	Commissaire aux comptes	26/01/2024	6 exercices

Nom	Poste	Nommé le	Durée Mandat
Pas de CAC suppléant nommé à ce jour par la GECAMINES SA, actionnaire			

1.3. ACTIONNARIAT

Le capital social est fixé à la somme de l'équivalent en Francs Congolais de 20 100 000 USD, représenté par 20 100 actions avec droit de vote.

Le capital est entièrement souscrit et entièrement libéré comme suit :

À la suite des apports initiaux et complémentaires, ainsi que des cessions intervenues depuis la constitution de la Société, l'actionnariat se répartit désormais de la manière suivante :

ENRC AFRICA HOLDING Ltd	10 251 actions, soit 51 % du capital
LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES SA	9 849 actions, soit 49 % du capital

CAPITAL SOCIAL	
Capital Social	20 100 000 USD
Nombre d'actions	20 100
Valeur Nominale	Équivalent 1 000 USD

CAPITAL SOCIAL

Restrictions aux cessions

- Transferts libres entre actionnaires et sociétés contrôlées (sauf contestation qui sera tranchée par AGO).
- Transferts à des tiers soumis à agrément dans les conditions de l'AGO, sauf droit de préemption.
- Droit de préemption des actionnaires en cas de cession à un tiers (sauf société affiliée ou nantissement dans le cadre du financement des opérations de la société).
- Obligation d'offrir la vente des actions d'un actionnaire à l'autre en cas de changement de contrôle.
- Nantissement des actions Gécamines permis après ENRC et que pour garantir des financements. La mainlevée du nantissement se fait par priorité pour Gécamines.
- En cas de dissolution ou liquidation, les titres miniers de reviennent gratuitement à Gécamines.
- Gécamines à un droit de non-dilution permanent à 49%, sans charge financière pour elle.

ACTIONNAIRES

Associé	Nombre d'actions	% détention
ENRC Africa Holding Ltd. Société de droit anglais.	10 251	51%
Générale des Carrières et de Mines S.A. (GECAMINES)	9 849	49%
Total	20 100	100%

2. PERMIS

2.1. DROITS ET TITRES MINIERES

Le périmètre de la société BOSS MINING SAS est couvert par les permis d'exploitation ci-dessous. Ce périmètre est localisé d'une part dans le territoire de Lubudi, Province du Lualaba et d'autre part dans le territoire de Kambove, Province du Haut-Katanga.

	Numéro d'arrêté	Numéro du titre	Modalité d'acquisition	Date d'octroi ou d'acquisition	Date d'expiration	Nombre de carrés et superficie du périmètre minier
Permis d'exploitation	CAMI/CE /370/2003 (Notification d'inscription d'office)	PE 463 (MINDIGI)	Octroi	03 avril 2009	02 avril 2024 (en renouvellement)	40 carrés
Permis d'exploitation	CAMI/CE /341/2003 (Notification d'inscription d'office)	PE 467 (MENDA)	Octroi	03 avril 2009	02 avril 2024 (en renouvellement)	151 carrés
Permis d'exploitation	CAMI/CE /367/2003 (Notification d'inscription d'office)	PE 468 (MILEBI)	Octroi	03 avril 2009	02 avril 2024 (en renouvellement)	27 carrés
Permis d'exploitation	CAMI/CE /366/2003 (Notification d'inscription d'office)	PE 469 (KAKANDA)	Octroi	03 avril 2009	02 avril 2024 (en renouvellement)	275 carrés
Permis d'exploitation	442/CAB.MIN/ MINES/01/2004	PE 2589 (MUKONDO)	Octroi	02 mars 2008	02 avril 2029	2 carrés

NB : Le processus de renouvellement des titres miniers de Boss Mining est en cours d'instruction. À ce stade, les avis cadastraux et environnementaux favorables au renouvellement ont été obtenus.

3. PAIEMENTS AUX ENTITÉS GOUVERNEMENTALES

Pour l'exercice 2025, Boss Mining SAS a versé **9,634 millions USD** en impôts, taxes, droits et redevances aux Entités Gouvernementales.

764 719,95 USD dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives de développement communautaire (comprenant le cahier des charges (CDC) et la dotation communautaire de 0,3 %).

Le tableau suivant présente les paiements aux Entités Gouvernementales par trimestre, de janvier à décembre 2025.

Catégories	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Redevances de l'État	72 000,00	719 762,61			791 762,61
Taxes Environnementales		369 529,80		80 100,00	449 629,80
Autres (DGE, DGRAD, PROVINCE, CAMI)	1 602 580,20	240 606,35	251 441,68	93 597,64	2 188 225,87
Redevances Minières DGRAD, FOMIN, FONAREV	105 222,49				105 222,49
Redevances Minières ETD	33 479,88				33 479,88
Redevances Minières Province	68 142,47				68 142,47
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	620 845,47	513 079,69	784 696,90	465 407,93	2 384 029,98
Impôt sur les Bénéfices et Profits	438 742,44	657 221,86	324 950,55	1 304 272,38	2 725 187,23
PTNTIC		1 700,00			1 700,00
Redevance sur les concessions ordinaires				23 192,53	23 192,53
0,3% DOT				17 994,51	17 994,51
Droits à l'Importation		3 591,12	95 003,47		98 594,59
Cahier des charges	8 507,81	26 584,03	114 702,46	596 930,65	746 724,95
Total	2 949 520,76	2 540 970,46	1 573 888,06	2 590 713,64	9 633 886,91

Rem. : Les montants sont présentés en dollars américains (USD)

4. DONNÉES DE PRODUCTION

Boss Mining est actuellement en phase d'entretien et de maintenance (« care and maintenance »). En raison de l'occupation illégale d'une partie de sa concession, la Société n'exerce pas encore le contrôle de l'ensemble de son périmètre minier. Aucune production n'a été enregistrée au cours de la période.



5. DONNÉES RELATIVES AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Pour les impacts environnementaux liés à nos activités relatives aux PE 463 **Mindingi** ; PE 467 **Menda** ; PE 468 **Milebi** ; PE 469 **Kakanda** et PE 2589 **Mukondo**, ainsi que leurs mesures d'atténuation, des études d'impact environnemental et social (EIES), des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ainsi que des plans d'atténuation et de réhabilitation ont été dûment élaborés et approuvés par les autorités compétentes.

Les impacts présentés ci-après sont considérés comme des impacts potentiels, susceptibles de survenir en fonction des activités du projet et du niveau de mise en œuvre des mesures de gestion.

5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

5.1.1. Sol

Impacts environnementaux

- Erosion superficielle localisée des sols résultant d'un drainage inadéquat et de la contamination ponctuelle des sols.
- La route d'accès au magasin et au garage a été temporairement affectée sur une distance d'environ 300 m par les eaux de ruissellement durant la saison des pluies.

- Contamination temporaire et localisée des sols par des produits chimiques a été observée. Cet incident a fait l'objet d'un suivi transparent en concertation avec les autorités compétentes, lesquelles ont validé la conformité des mesures d'atténuation et de réhabilitation immédiatement mises en œuvre.

Mesures d'atténuation et de réhabilitation

- Les mesures d'atténuation et de réhabilitation mises en œuvre durant la période de cessation des activités comprennent:
 - La réparation des voies d'accès, incluant l'amélioration des dispositifs de drainage des eaux pluviales ainsi que le nettoyage et la remise en état des zones impactées.
 - L'entreposage des produits chimiques sur des aires bétonnées conformes aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques environnementales.
 - La mise à disposition de kits d'intervention en cas de déversement accidentel, et la formation régulière du personnel à la gestion des situations d'urgence environnementale.
 - Le maintien d'une pépinière à Luita comprenant 2800 plants répartis entre neuf espèces, destinée à soutenir les activités de réhabilitation et de re-végétalisation des sites miniers.



5.1.2. Eau

Impacts environnementaux :

- Des déversements accidentels de produits chimiques à proximité de certains des cours d'eau ont présenté un risque potentiel d'altération de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines par infiltration, justifiant la mise en œuvre des mesures de remédiation appropriées décrites dans le présent rapport.
- Les prélèvements d'eau effectués au niveau de la digue pour les besoins opérationnels peuvent, en l'absence de gestion appropriée, d'affecter localement les équilibres hydrologiques, les habitats aquatiques et les usages communautaires associés.
- Les eaux de ruissellement issues des anciennes piles de lixiviation du minerai présentent, en l'absence de collecte et de traitement adéquats, un risque potentiel de dégradation de la qualité des eaux réceptrices, des sols et des écosystèmes aquatiques associés. Toutefois, ces effluents sont intégralement captés, canalisés et dirigés vers le système de gestion des résidus miniers (TSF) pour traitement préalable avant tout rejet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.
- En cas d'inefficacité des dispositifs de traitement ou de gestion, les impacts environnementaux potentiels pourraient inclure :
 - Modification des propriétés physico-chimiques des eaux réceptrices, notamment du pH, des concentrations en éléments traces métalliques et en sels dissous.
 - Dégradation potentielle de la qualité sanitaire des ressources en eau, susceptible d'accroître les risques de maladies hydriques au sein des communautés riveraines.
 - Contamination potentielle des cultures vivrières avoisinantes par accumulation d'éléments traces métalliques.
 - Abaissement local du niveau des eaux en cas de prélèvements excessifs ou insuffisamment contrôlés.

Mesures d'atténuation et de réhabilitation :

- Les mesures d'atténuation et de réhabilitation mises en œuvre pour prévenir, réduire ou maîtriser les impacts environnementaux relatifs à la pollution et aux dégradations des ressources en eau comprennent notamment :
 - Le maintien d'un objectif de zéro déversement accidentel de produits chimiques, en particulier dans les zones sensibles présentant un risque élevé de contamination des eaux souterraines et de surfaces ;
 - La formation régulière du personnel à la prévention et à la gestion des situations d'urgence liées aux déversements de substances dangereuses ;
 - La mise en place de dispositifs de prévention et d'intervention en cas de pollution, notamment des kits anti-déversement stratégiquement positionnés dans les zones à risque.
 - L'amélioration continue du système de drainage et de récupération des fuites potentielles au sein des installations, ainsi que la mise en service, en 2023, d'une unité de neutralisation des effluents avant leur rejet vers le réseau de parc à résidus miniers (TSF). Ces dispositifs contribuent au maintien de conditions de pH optimales favorisant la précipitation et la rétention des solides au niveau du TSF, renforçant ainsi l'efficacité globale du traitement des effluents.
 - Forer des puits de productions d'eau pour alimenter les opérations de l'usine et minimiser le soutirage des eaux dans la rivière d'intérêt communautaire ;
 - Le maintien d'un bilan hydrique négatif par optimisation de la recirculation des eaux de procédé ;
 - La mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité des eaux de surface, souterraines et de consommation. À ce titre, 326 échantillons d'eau ont été prélevés et analysés par un laboratoire agréé au cours de l'année 2025, pour un coût total de surveillance et de conformité de 107 834,00 USD ;
 - Le suivi régulier des niveaux d'eau au sein des cours d'eau sensibles localisés dans la concession.

5.1.3. Air

Impacts environnementaux :

- Les impacts environnementaux observés sur la qualité de l'air au sein du site sont principalement liés aux émissions de poussières et autres nuisances atmosphériques générées par le trafic routier associé aux activités d'exploitation minière illégale présentes au sein de la concession de Boss Mining PE 463, 467, 468 et 469.
- Les principaux facteurs contributifs à ces impacts sont les suivants :
 - Intrusions récurrentes d'exploitants miniers illégaux sur le site, parfois dans un contexte sécuritaire complexe impliquant la présence d'individus armés non autorisés
 - Le non-respect de limitation de vitesse (40 Km/h) sur les routes minières par les exploitants illégaux, ceux-ci n'étant pas soumis aux programmes d'induction et de sensibilisation mis en place par l'entreprise.
 - Le contrôle de vitesse par le département de la sécurité ne produit pas de résultats palpables sur les exploitants miniers illégaux faute de sanctions pouvant être infligées aux contrevenants.

Mesures d'atténuation et de réhabilitation :

- Les mesures d'atténuation ou de réhabilitation mises en œuvre afin de prévenir, réduire ou maîtriser les impacts environnementaux sur la qualité de l'air comprennent notamment :
 - L'installation de ralentisseurs (dos-d'âne) le long des routes minières reliant Kakanda, Luita et Lufomboshi afin de limiter la vitesse des véhicules et de réduire les émissions de poussières ;
 - La sensibilisation annuelle des chauffeurs et usagers de la route employés par l'entreprise aux exigences de conduite sécuritaire, à la maîtrise des émissions

de poussières ainsi qu'au respect des limitations de vitesse en vigueur sur les routes minières ;

- La réalisation périodique de contrôles de vitesse au moyen de dispositifs de surveillance (caméra et radars) par le département de sécurité (SHS), en vue de promouvoir une conduite responsable et de limiter les émissions de poussières associées au trafic routier.
- La mise en œuvre d'un programme d'arrosage des routes, avec une fréquence de 2 passages par jour et 4 jours par semaine durant cette période d'entretien et maintenance de l'usine, afin de réduire la remise en suspension des poussières.
- La conduite d'un programme de surveillance environnementale de la qualité de l'air couvrant les saisons sèche et pluvieuse.

5.1.4. Impacts sur la santé publique

A ce stade aucune des maladies imputables aux activités minières de Boss Mining n'a été rapportée par la communauté environnante.

Plusieurs cas d'accident de circulation, environ dix cas impliquant exclusivement les camions d'exploitants miniers illégaux ont été indirectement enregistrés suite à des observations ou des signalements reçus. Les dégâts en matériels roulant ne sont pas mesurés et les statistiques ne sont pas tenues pour établir le nombre de cas de blessure puisque la société n'y est aucunement impliquée. Pour tous les cas de fatalités impliquant des exploitants illégaux sur notre concession et dont nous sommes informés indirectement, une communication officielle est systématiquement faite auprès du Ministère des Mines. En 2025, 12 fatalités ont été ainsi répertoriées et dûment communiquées pour souligner les impacts de ces activités non autorisées.

Les mesures préventives et de prise en charge pour toute victime d'accident sont assurées par l'hôpital général de Kakanda pour des soins primaires, conformément aux protocoles d'urgence de la Société.

5.2. RESPONSABILITÉS SOCIÉTALES DU TITULAIRE

Dans le cadre de ses responsabilités sociétales et malgré un contexte décrit précédemment, de présence d'occupants illégaux, Boss Mining met en œuvre des actions en faveur des communautés impactées par ses activités minières, conformément aux dispositions du Code Minier et du Règlement Minier, notamment à travers le Cahier des Charges (CDC), la dotation communautaire de 0,3 % du chiffre d'affaires. Ces interventions s'inscrivent dans une démarche visant à promouvoir un développement socio-économique durable et inclusif dans les zones d'intervention de l'entreprise.

Cahier des Charges

Les projets sociaux de Boss Mining s'inscrivent dans le cadre du Cahier des Charges révisé couvrant la période 2025–2029, à la suite de l'ajustement du chronogramme initialement prévu pour 2024–2028.

Le cahier des charges de Boss Mining étant étendu sur deux provinces différentes ; le budget global alloué à ces interventions s'élève à **9 439 196,57 USD** pour la province du Lualaba et à **2 278 385,55 USD** pour le Haut-Katanga.

Pour l'année 2025, les activités se sont principalement concentrées sur des projets structurants :

- Projet d'adduction d'eau potable incluant la réalisation de sept bornes fontaines à pompage solaire, pour lequel un acompte de 15 %, soit 58 192,00 USD, a été versé.
- Le projet de réhabilitation de la radio communautaire de Kakanda a été engagé avec un acompte de 40 427,00 USD, tandis que la construction de l'école Kimbangu (EP Kimbanguiste Kisanfu II) a mobilisé un montant de 199 530,80 USD.
- Le projet agricole couvrant 565 hectares, dont 400 hectares dans le Lualaba et 165 hectares dans le Haut-Katanga, a fait l'objet d'un acompte de 206 485,00 USD.

	- Notons que l'entreprise Boss Mining étant actuellement en phase d'entretien et de maintenance et du fait de certaines restrictions d'accès à certaines zones du périmètre d'exploitation, liées à la présence d'exploitants miniers illégaux, cela constitue une contrainte opérationnelle qui retarde la mise en œuvre de certaines actions de développement communautaire et reporte, de manière temporaire, les bénéfices attendus pour les populations locales. - Un total de 746 724,95 USD a été dépensé dans le cadre de la mise en œuvre des projets de cahier des charges
Dotation Boss Mining (0,3 %) Boss Mining a procédé au versement en 2025 de 17 994,51 USD, correspondant à la dotation communautaire de 0,3 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2024.	

ACTIONS VOLONTAIRES

3 821 586,91 USD

Prise en charge de 13 écoles dans la zone de Kakanda, pour un montant de 2 942 218,55 USD

Fourniture d'électricité aux communautés environnantes, représentant un investissement de 845 180,00 USD.

L'ensemble de ces actions porte le montant global des investissements sociaux pour l'année 2025 à 3 821 586,91 USD

5.3. ACTIONS SOCIALES

En 2025, Boss Mining SAS a poursuivi la mise en œuvre de ses actions sociales conformément à son engagement en faveur d'un développement local responsable et durable.

Ces actions s'inscrivent dans une approche structurée visant à générer des impacts durables sur les conditions de vie des communautés avoisinantes, en cohérence avec les cadres applicables et les priorités définies dans les Cahiers des Charges et d'autre sources de financement des projets communautaires.

Les actions mises en œuvre par Boss Mining en 2025, en concertation avec les parties prenantes locales, traduisent un engagement soutenu en faveur de l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, à travers des interventions dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'agriculture. Malgré un contexte marqué par des contraintes opérationnelles, ces initiatives contribuent à renforcer la résilience des populations et à soutenir un développement socio-économique durable

EDUCATION

Boss Mining a apporté un appui significatif au secteur éducatif, notamment à travers la prise en charge de 13 écoles situées dans la zone de Kakanda, représentant environ 91 classes et 4 831 élèves. Cet appui a consisté en la fourniture régulière de matériel scolaire, la prise en charge des frais de fonctionnement, ainsi que le paiement des salaires d'environ 129 enseignants, pour un montant global de 2 942 218,55 USD.

Par ailleurs, l'entreprise a poursuivi des interventions en matière d'infrastructures communautaires, notamment à travers la construction de l'école Kimbanguiste Kisanfu et la réhabilitation de la station radio communautaire, toutes deux situées à Kakanda.

Ces interventions contribuent à améliorer l'accès à une éducation de qualité, à renforcer les conditions d'apprentissage et à soutenir le système éducatif local.

ACTIVITES SANITAIRES

Boss Mining a poursuivi son appui au secteur de la santé à travers la **gestion de l'hôpital de Kakanda**, incluant la prise en charge des dépenses de fonctionnement, le paiement des salaires du personnel ainsi que l'approvisionnement régulier en équipements et produits pharmaceutiques. L'entreprise soutient également plusieurs **centres de santé dans des zones isolées**, contribuant à améliorer l'accès aux soins pour les communautés locales.

ACTIVITES LIEES A L'EAU, HYGIENE, ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'eau potable et des conditions sanitaires des communautés, Boss Mining a engagé la réalisation de sept bornes fontaines à pompage solaire, dont trois dans la province du Haut-Katanga, trois dans le Lualaba, ainsi qu'un forage au sein de l'école Kimbangu en phase de finalisation de sa construction débutée en 2025.

L'année 2025 a été principalement marquée par les travaux d'implantation des

chantiers et de forage, tandis que la construction des bornes fontaines se poursuit en 2026 en vue de leur mise en service progressive.

Ces infrastructures contribuent à améliorer durablement l'accès à l'eau potable, à réduire les maladies d'origine hydrique et à promouvoir de meilleures pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement.

ACTIVITES CULTURELLES

Dans le cadre du respect des traditions locales et du renforcement des relations avec les autorités coutumières, Boss Mining SAS continue de soutenir les célébrations annuelles de la chefferie des Bayeke à Bunkeya. Cette participation témoigne de l'engagement de l'entreprise à soutenir les dynamiques culturelles locales et à maintenir un dialogue constructif avec les communautés.



ACTIVITES AGRO-PASTORALES

En 2025, les activités agro-pastorales de Boss Mining se sont concentrées sur la mise en place du programme agricole dans les 27 communautés impactées par ses opérations. Cette phase a été marquée par l'identification des agriculteurs, leur structuration en organisations paysannes, ainsi que le lancement de la distribution des intrants agricoles.



Lancement de la campagne agricole

Le projet vise à couvrir une superficie totale de 565 hectares, avec la mise à disposition de semences et de fertilisants. Les opérations de distribution, initiées en 2025, se poursuivent en 2026 afin d'assurer une mise en œuvre complète du programme.



6. DONNÉES RELATIVES À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET À LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Boss Mining SAS met en œuvre des dispositifs visant à assurer la santé, la sécurité et la protection de ses travailleurs, conformément aux exigences réglementaires en vigueur et aux standards applicables. Notre système de gestion de la sécurité, de la santé et du développement durable (SHS, Safety, Health and Sustainability) s'appuie sur les normes ISO 14001 et ISO 45001. Nous veillons à ce que nos lieux de travail soient sains et sûrs.

Dans ce cadre, des mesures de prévention adaptées aux risques liés aux activités sont mises en place, incluant notamment la réalisation d'inspections régulières des installations, la mise en œuvre de formations en matière de gestion des risques liés à la sécurité au travail pour les employés et les sous-traitants, formations aux interventions d'urgence, à la prévention des incendies et en électricité, ainsi que l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les lieux de travail.

Des dispositifs de suivi et de gestion des incidents sont également en place afin d'identifier, d'analyser et de prévenir les risques, dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail. Pour les accidents enregistrés, la société assure une supervision appropriée, renforce les actions de sensibilisation et poursuit les inspections régulières des lieux de travail. Lors de la survenance d'accidents enregistrés, tels que l'incident lié à la sous-traitance en 2025, la société déploie immédiatement une supervision appropriée, renforce les actions de sensibilisation ciblées et intensifie les inspections régulières des lieux de travail pour éviter toute récurrence.

Au cours de l'année 2025, un bilan de sécurité différencié a été enregistré selon la catégorie de personnel. Concernant le personnel direct de Boss Mining SAS, aucun incident avec blessure grave, aucun accident avec arrêt de travail (AAT) ni aucun décès n'a été constaté. Toutefois, un accident avec perte de temps de travail a impliqué deux employés d'une entreprise sous-traitante. Les blessés ont été rapidement pris en charge et leur état est stable. Des mesures correctives et de renforcement de la sécurité ont été mises en œuvre avec le sous-traitant.

Par ailleurs, Boss Mining SAS a mis en place des procédures complètes en matière de santé au travail afin d'éliminer et de réduire les risques pour la santé de nos employés.

Boss Mining SAS met également en œuvre des mesures de sensibilisation et de prévention (vaccination) pour les employés concernant des principales pathologies observées en milieu de travail, notamment les maladies courantes telles que le paludisme, les affections gastro-intestinales et les infections ORL mais aussi concernant le VIH, le choléra et la tuberculose. Boss Mining SAS assure également la formation du personnel ainsi que la prise en charge médicale des travailleurs au travers d'une assistance médicale aux employés et à leurs familles, notamment par le biais des infrastructures et des services de l'Hôpital de Kakanda.

Pour des informations complémentaires sur les mesures d'atténuation concernant les risques sur la santé publique, voir point 5.1.5

7. RAPPORT RELATIF AU DEVOIR DE DILIGENCE

Boss Mining met en œuvre un cadre de gouvernance conforme aux exigences légales et réglementaires applicables en RDC et maintien des pratiques conformes aux standards internationaux en matière de traçabilité, de diligence raisonnable et de conformité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

7.1. DURABILITÉ ET CONFORMITÉ

Les principaux axes de gouvernance portent notamment sur :

- Le respect total des sanctions internationales en constante évolution afin de réduire les risques commerciaux ;
- La garantie que nos produits sont sourcés, transformés et commercialisés de manière responsable ;
- Le maintien de relations transparentes et constructives avec nos gouvernements hôtes, ainsi que notre soutien aux priorités nationales de développement.

Cette approche permet une identification, une gestion et une réponse efficaces aux risques dans un paysage géopolitique et économique en constante évolution, propre au secteur extractif.

7.2. DEVOIR DE DILIGENCE ET TRAÇABILITÉ

Boss Mining s'inscrit dans la démarche de devoir de diligence mise en œuvre par le groupe Eurasian Resources Group (ERG) en Afrique (ERG Africa), contribuant à garantir des niveaux élevés de traçabilité et d'assurance tout au long de la chaîne de valeur.

Les dispositifs de conformité du Groupe reposent notamment sur l'alignement avec

les standards internationaux reconnus, dont le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE ainsi que les exigences de la Responsible Minerals Initiative (RMI), incluant le Responsible Minerals Assurance Process (RMAP). Ils s'appuient également sur le Clean Cobalt & Copper Framework développé par ERG, qui vise à renforcer les pratiques responsables en matière d'approvisionnement, de production et de commercialisation.

Dans ce cadre, Boss Mining applique les principes définis par le Code de conduite des fournisseurs du Groupe, qui impose le respect des exigences en matière de droits humains, d'éthique, d'environnement et de conditions de travail. Des mécanismes de contrôle et d'évaluation sont mis en œuvre afin d'identifier, prévenir et atténuer les risques au sein des opérations et de la chaîne d'approvisionnement.

Aucun approvisionnement en minerais issus de sources non conformes, notamment liés à l'exploitation artisanale (ASM), au travail des enfants ou au travail forcé, n'a été effectué au cours de la période considérée. Les systèmes de conformité visent ainsi à garantir que les activités de Boss Mining s'inscrivent dans une démarche responsable, respectueuse de l'environnement et contribuant au développement durable des communautés locales.

En 2025, ERG Africa est membre du « Cobalt Institute », qui vise à promouvoir la production et l'utilisation responsables et durables du cobalt sous toutes ses formes et application.

Boss Mining poursuit également sa collaboration avec les autorités compétentes et les parties prenantes, dans une logique d'amélioration continue de ses pratiques de diligence raisonnable.

CONCLUSION

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés par Boss Mining SAS pour stabiliser ses opérations et préparer les conditions d'une reprise progressive et durable de ses activités.

En concertation avec les autorités compétentes, ses partenaires institutionnels et ses parties prenantes, Boss Mining SAS poursuit ses efforts afin de rétablir progressivement des conditions opérationnelles stables, de sécuriser durablement ses opérations et de créer les bases d'une reprise responsable, progressive et durable. Face à ces défis sécuritaires, sociaux et environnementaux, Boss Mining SAS maintient la sécurité de ses effectifs au centre de ses priorités et déploie des mesures d'atténuation rigoureuses tout en honorant ses obligations sociales.

Forte de sa base de ressources, de son expertise technique et de sa contribution historique au secteur minier congolais, Boss Mining SAS reste résolument tournée vers l'avenir, avec l'ambition de transformer les défis actuels en opportunités à long terme, au bénéfice de l'État, de ses partenaires, des communautés locales et de l'ensemble de ses parties prenantes.



ANNEXES

Synthèse de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de Boss Mining SAS PE 463 Mindingi ; PE 467 Menda ; PE 468 Milebi ; PE 469 Kakanda et PE 2589 Mukondo

Ces synthèses doivent contenir notamment les éléments suivants :

Une présentation du requérant :

- Boss Mining SAS est une société par Action Simplifiée (SAS).
- La Société Boss Mining SAS est enregistrée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro **CD/LSH/RCCM/14-B-1633** et au **No.05-B0500-N43832E** de l'identification nationale.
- Le capital social est fixé à un montant en francs congolais équivalent à USD 20 100 000, réparti en 20 100 actions avec droit de vote.

Le capital est entièrement souscrit et entièrement libéré comme suit :

- ENRC AFRICA HOLDING Ltd: 51% des actions.
- LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA : 49 % des actions.

Son siège social est situé à Lubumbashi, au No. 238 de la Route Likasi, commune Annexe, Province du Haut-Katanga, en République Démocratique du Congo. Le siège d'exploitation est établi à Kakanda, Province du Lualaba.

Une description sommaire du projet et de ses composantes :

Boss Mining SAS gère les intérêts de deux actionnaires à savoir :

- La Gécamines SA qui détient 49 % du capital social
- ENRC Africa Holdings Limited qui en détient 51 %

Le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs et la fonction de commissaire aux comptes est assurée par le cabinet PricewaterhouseCoopers RDC SAS.

Le Comité de Direction est actuellement composé de cinq membres.

Dans le cadre de son plan de restructuration, Boss Mining SAS maintient ses infrastructures de production dédiées au cuivre cathodique et à l'hydroxyde de cobalt en régime d'entretien et maintenance. Bien que les activités d'excavation au niveau du permis d'exploitation PE 467 à Menda soient actuellement suspendues, la Société veille à la préservation de l'outil de production en vue d'une reprise ultérieure des opérations.

Une description des méthodes d'exploitation :

La méthode d'exploitation utilisée par Boss Mining SAS est celle d'excavation globale ou fosse emboîtée qui est dictée par la configuration spatiale de ses gisements (Gisement dressé en couches sédimentaires plongeant en profondeur).

La méthode d'exploitation utilisée permet d'atteindre de bons résultats en termes de talus (pas d'éboulement).

Les minerais de cuivre subissent la lixiviation au niveau des usines de lixiviation en tanks de Luita. La pulpe issue de la lixiviation, titrant entre 5 g/l et plus est pompée vers des cyclones dont la surverse (overflow) est pompée vers un décanteur et la sousverse (underflow) est filtrée sur des filtres à bande horizontale.

La solution filtrée est pompée vers le bassin PLS. La solution clarifiée est envoyée à l'usine d'extraction par solvant (SX) pour la purification et la concentration du cuivre en solution.

Les usines d'extraction par solvant purifient et concentrent le cuivre, et sont ainsi liées aux usines de lixiviation et d'électrolyse d'extraction.

Une description des milieux physique, biologique, économique et sociologique

Le sol :

- Au cours de l'année 2025 un permis de déboisement pour 44,5 Ha a été demandé au Fond Forestier National (FFN RDC) pour l'agrandissement d'une halde à stérile, l'établissement d'un espace de bureaux et l'agrandissement de la Fosse Mupapala. Aucune autre activité pouvant donner lieu à un décapage de grande ampleur dans le PE 469 (KAKANDA) à la suite de la suspension des activités de Boss Mining à la suite de l'incident survenu dans la nuit du 21 au 22 mars 2023 n'a été entreprise.
- En revanche, dans le PE 467 (MENDA), une forte activité illicite et de grande envergure faite par des coopératives des artisanaux et de type semi-industriel a été observée, causant ainsi une déforestation qui a coûté des pénalités à l'entreprise ; en conséquence le paysage a été modifié significativement au point d'aboutir à une perte de la biodiversité.

L'eau :

- Les effluents issus des traitements métallurgiques des usines, lorsqu'en opération, sont neutralisés à la chaux. Boss Mining SAS travaille en circuit fermé. Durant l'année 2025 le contrôle des divers cours d'eau a été effectué et les résultats n'ont rien révélé d'anormal.

Une description des impacts et mesures d'atténuation correspondantes

À noter que les impacts décrits ci-bas sont pour certains uniquement potentiels et non des impacts avérés

Pour le sol :

Impacts environnementaux

- Déforestation et décapage
- Exposition du sol aux intempéries, dessiccation du sol, baisse de la fertilité du sol, ouverture des trous béants, perturbation de la texture du sol, dérangements de la migration de la faune.

Modification du paysage par la destruction de la faune et de la flore

- Perte de l'aspect luxuriant du paysage, migration de la faune, exposition du sol aux intempéries, la dessiccation du sol, baisse de la fertilité du sol aux endroits modifiés par les contaminations du sol par les solutions et produits contaminés.

Stockage de mort terrain

- Apparition de bio-invasion, modification de paysage, destruction de la flore de l'espace occupée par le mort terrain et migration de la faune.

Mesures d'atténuation et de réhabilitation

- Revégétation des espèces ayant été déforestées.
- Reprise de la fertilité du sol, retour progressif de la faune terrestre et avienne qui avait migrée après la cessation de la lixiviation en tas, la texture du sol redevient normale à la suite de la régénération naturelle.

Remblayage des excavations

- Aucune activité majeure de remblayage n'a été observée durant cette année, seule la reprise des rejets a été observé, entraînant ainsi la circulation des personnes et de la faune dans des endroits remblayés, reprise de toutes les facultés de sol (fertilité, texture).

Obligation de port de masques anti- poussières

- Limitation de vitesse à 40km à l'heure dans les routes principales et à 20 km/h dans les routes internes de l'usine, arrosage régulier pendant la période de saison sèche. Mise en place d'un système d'arrosage régulier des routes et espaces non asphaltés ou bétonnés. Mise en place d'un programme d'observation de l'expansion des poussières sur le site.

Insonorisation à la source des équipements

- Les travailleurs œuvrant dans des lieux où l'intensité du bruit est supérieure à 70 dB sont pourvus des équipements de protection contre les nuisances sonores.

Remise en état des habitats des espèces sauvages

- Mise en place d'une pépinière des espèces de la forêt de Miombo à croissance rapide telles : Acacia polyacantha, Albizia Adiantifolia, Pericopsis quenensis Braghystegia, Moringa Oléifère, Piliostigima, etc. pour le re-végétation du site.
- Restauration de la végétation et des habitats naturels.
- Préservation de la biodiversité. Préservation des espèces métallophytes nécessaires pour la phytoremédiation des sols et les eaux de surface.

Pour l'eau :

Impacts environnementaux :

Modification du paysage par la destruction de la faune et de la flore aquatique

- Perte de la beauté de la nature, migration de faune aquatique et terrestre
- Risque de pollution des cours d'eau environnants la mine par des eaux d'exhaure si les travaux atteignent l'aquifère (présence de l'aquifère à prouver), fluctuation du niveau d'eau.

- Pollution des eaux souterraines et de surface suite aux activités à différents niveaux. Augmentation de charge solide dans la rivière, qui peut entraîner l'ensablement de rivière.

Pollution des cours d'eau

- Perturbation du régime d'écoulement des eaux de surface, augmentation de la sédimentation, présence des éléments métallifères dans l'eau, contamination possible des eaux de surface suite aux fuites accidentelles des installations de stockage de carburant et de lubrifiant.
- Contamination possible des eaux due au lessivage par la pluie des minerais stockés dans la carrière au niveau des différents remblais ou au niveau de l'usine de Luita n'a pas été remarquée cette année suite à la suspension des activités de l'entreprise.
- Le minerai stocké est soumis au vent qui peut emporter les particules jusqu'à atteindre les rivières environnantes, la contamination possible des eaux de surface suite aux fuites accidentelles des carburants, des déversements de solutions acides de l'usine (non pertinent depuis l'arrêt des opérations de l'usine) et de lubrifiants dans les installations de stockage.

Apparition des maladies hydriques

- Les poussières, les gaz d'échappement émis sont soumis aux lessivages d'eaux pluviométriques et peuvent rejoindre les rivières environnantes.
- Risque de perte de la biodiversité aquatique et modification de la qualité des eaux.
- Pollution des cours d'eau environnants l'usine par les eaux acidulées (effluent).

Perturbation du comportement des populations environnantes des espèces aquatiques propriétaires de l'habitat concerné

- Pollution possible de cours d'eau et rivières en aval suite au lessivage des installations par des eaux des pluies ;

- Destruction de la flore et migration de la faune originelle, du fait de la prolifération des exploitants artisanaux autour de l'usine et partout dans la concession.

Mesures d'atténuation et de réhabilitation :

Remise en état des habitats des espèces aquatiques

- Reboisement des espaces concernées et retour progressif des espèces de la faune aquatique et terrestre

Curage des rivières pour éviter l'eutrophisation

- L'activité intense de nettoyage des minerais dans les différentes rivières de la concession par les exploitants artisanaux est devenue une cause majeure de l'eutrophisation du lit de la rivière et rend son curage très impératif dans la saison sèche à venir.
- Suivi et contrôle de la qualité des eaux de surface et souterraine par l'analyse des échantillons (cf. Art 70, avec une fréquence d'analyse de 4 fois l'an, (cf. Art 64 de l'annexe IX du Règlement Minier).
- Implantation de piézomètres pour observation, construction des canalisations, contrôle régulier de la composition physico-chimique des effluents.

La construction d'une usine de traitement des eaux usées contaminées (neutralisation) avant leur rejet dans l'exutoire naturel a été une bonne nouvelle pour les mesures d'atténuation des impacts immédiats à l'habitats de la flore et de la faune, et de la vie aquatique

- Prévention de la pollution des eaux de surface, en veillant sur la qualité de ces eaux avant leur déversement dans l'exutoire.

Construction des usines émettant des rejets liquides loin en amont des cours d'eau

- Analyse des eaux pour le contrôle de qualité et la surveillance des eaux de surface ;

- Traitement des eaux avant leur déversement dans la nature.

Il convient de souligner que les campagnes de contrôle de la qualité des eaux menées sur les différents cours d'eau au cours de l'année 2025 n'ont mis en évidence aucune anomalie environnementale. Cette situation s'explique notamment par le fait que Boss Mining SAS est demeurée en phase de suspension opérationnelle au cours de la période considérée, tout en maintenant rigoureusement ses dispositifs de surveillance et de gestion environnementale sur le site.

Pour l'air

Impacts environnementaux

Pollution atmosphérique due aux émissions des particules totales en suspension dans l'air PTS et des particules de diamètre supérieur ou égale à 10µ (PM10)

- Les véhicules transportant les minerais et les matériels produisent de la poussière ;

Circulation des poussières et apparition des maladies respiratoires

- Présence de particules poussiéreuses et PM10 dans l'air ambiant était très faible suite à la cessation des activités de juin à décembre 2023
- Emission des poussières et des gaz lors de transport du personnel, de certains produits finis et du matériel

Mesures d'atténuation et de réhabilitation :

Arrosage des routes empruntées par les engins miniers

- Mise en place d'un système d'arrosage régulier des routes et espaces non asphaltés ou bétonnés

Mise en place d'un programme d'observation de l'expansion des poussières sur tout le site

- Mise en place d'une ceinture verte pouvant servir de filtre par la rétention des particules se trouvant dans l'air :
- Mise en place d'une pépinière à Luita des espèces de la forêt du Miombo dont certaines sont à croissance rapide telles *Acacia polyacantha*, *Albizia Adiantifolia*, *Brachystegia*, *Périscopais*, *Piliostigima Angolensis* etc. pour la revégétalisation du site
- Bio-surveillance du site.
- Equipement des usines en dispositifs de récupération ou captage des gaz et poussières émis dans l'atmosphère

Installation des capteurs de poussière et gaz sur le site aux différents points d'observations choisis :

- Rien à signaler compte tenu du manque d'activités pour l'année 2025.



SYNTHÈSE DES DONNÉES DES ACTIVITÉS

EXERCICE 2025

BOSS MINING

238 Route Likasi, Commune Annexe, Ville de
Lubumbashi, Province du Haut-Katanga,
République Démocratique du Congo

communications@ergafrica.com

ergafrica.com

EURASIAN RESOURCES GROUP S.À R.L.

9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

info@erg.net

eurasianresources.lu

BOSS MINING

